



LE BULLETIN DE LA FÉDÉRATION BIOLOGIQUE DU CANADA

Été 2015

Travaux de révision de la Norme biologique canadienne

Vote positif pour la version de la norme soumise au scrutin final

Les membres du Comité technique sur l'agriculture biologique ont voté majoritairement en faveur du projet de la norme biologique canadienne soumis au scrutin final en juillet.

84% des membres du Comité Technique ont voté positivement pour le projet 2015 de norme Principes et normes de gestion – CAN/CGSB-32.310 et 94% ont adopté le projet 2015 des Listes des substances permises – CAN/CGSB-32.311.

Cependant des commentaires négatifs accompagnaient certains votes et, conformément aux procédures de l'Office des normes générales du Canada (ONGC), les [présidents des groupes de travail](#) et le président du Comité technique devaient résoudre ces commentaires négatifs.

Bien que le projet de norme n'ait pas été soumis à un examen public formel, la FBC a affiché sur son site Web la version soumise au vote et, dans le but de prendre en compte l'opinion de l'ensemble de l'industrie, les présidents responsables des travaux ont aussi analysé les commentaires issus par les exploitants qui ne sont pas des membres votants du Comité technique.

En conformité avec les politiques de l'ONGC, les présidents ne sont pas tenus de consulter le Comité technique lorsque les solutions qu'ils proposent pour résoudre les commentaires négatifs ne changent pas l'intention de la norme.

Des copies des versions finales peuvent être consultées en cliquant sur les liens suivants :

Projet – CAN/CGSB-32.310 Principes et normes de gestion (2015) (copie retirée- republiée dans le prochain InfoBio)

Projet – CAN/CGSB-32.311 Listes des substances permises (2015) (copie retirée- republiée dans le prochain InfoBio)

Veillez noter que ces versions seront formatées par l'ONGC, mais que le contenu demeurera le même.

Être ou ne pas être ... à l'extérieur

La grandeur maximale des troupeaux de poules est maintenue à 10,000 oiseaux.

Les nouvelles exigences d'accès aux aires extérieures pour la volaille ont suscité de nombreux commentaires, car les exigences relatives à la grandeur des issues pourraient entraîner des rénovations majeures; mais les présidents ont déterminé que le bien-être animal ne devait pas faire

l'objet de compromis et que l'accès aux aires extérieures devait être promu. Les producteurs pourront avoir recours à des solutions de remplacement, soit en prouvant que de 25% à 50 % des oiseaux à l'extérieur lorsqu'il n'y a aucune contrainte liée à l'âge ou à la température, soit en assurant que tous les oiseaux sont à moins de 15 m d'une issue à l'intérieur du bâtiment.



Les producteurs bénéficieront d'un délai de trois ans (au lieu de deux ans) pour rendre leurs bâtiments conformes aux nouvelles règles si un plan de la future construction ou rénovation est en place dans les 12 mois suivant la publication de la norme révisée.

Une référence intéressante – (en anglais seulement) – L'étude sur l'accès au parcours extérieur de l'Institut Louis Bolk – [cliquez ici](#)

Prévention de la contamination dans une 'mer d'OGM'

L'établissement de distances d'isolement pour protéger les cultures à risque de contamination a aussi suscité des commentaires. Une note de bas de page définissait la valeur de ces distances – 10 m pour le soja, 500 m pour le maïs, 3 km pour le canola, les pommes et la luzerne (pour la production de semences); ces distances sont issues d'une étude menée par la Table ronde sur la chaîne de valeur des produits biologiques, et de la Organic Seed Growers and Trade Association ([OSGATA](#)).

Afin de clarifier cette nouvelle exigence, l'article relatif aux distances d'isolement a été reformulé et la note de bas de page éliminée. Le nouveau libellé se lit comme suit :

- 5.2.2 *S'il existe des risques de contact avec des substances interdites, il est requis d'établir des zones tampons distinctes ou d'autres barrières physiques suffisantes pour prévenir la contamination:*
- a) *les zones tampons doivent avoir au moins 8 m (26 pi 3 po) de largeur;*
 - b) *une haie ou un brise-vent végétal permanent, un brise-vent artificiel, une route permanente ou une autre barrière peuvent être aménagés en lieu et place des zones tampons;*
 - c) *Les plantes cultivées dans les zones tampons ne doivent pas être considérées comme des produits biologiques, qu'elles soient utilisées à la ferme ou non.*
 - d) *les cultures à risque de contamination par des cultures commerciales issues du génie génétique doivent être protégées de la contamination par pollinisation croisée. Si les distances d'isolement pour les cultures à risque de contamination sont inférieures à dix mètres pour le soja; cinq cents mètres pour le maïs; et trois km pour le canola, la luzerne (en production de semences), et les pommes, des stratégies d'atténuation telles que, sans pour autant s'y limiter, des barrières physiques, des rangées périphériques ou la pratique du semis différé doivent être mises en place pour protéger les cultures biologiques.*

L'omniprésence des cultures génétiquement au Canada doit être prise en compte : l'introduction de stratégies d'atténuation des risques de contamination aidera à maintenir l'intégrité biologique des cultures qui inclut des variétés génétiquement modifiées.

'Naturel' n'est pas synonyme de biologique

L'utilisation du terme 'naturel' n'est pas réglementée; un produit est souvent qualifié de 'naturel' pour attirer l'attention du consommateur et sans avoir nécessairement tous les véritables attributs liés au terme 'naturel', ayant même un impact ou des effets environnementaux. Une attention a donc été portée à l'utilisation du mot 'naturel' dans le texte de la norme. Dans la plupart des cas, le terme ne se réfère pas aux substances régies par Santé Canada. Il est plutôt utilisé pour qualifier un éclairage, un habitat, des modes de reproduction ou des minéraux. La décision fut donc de maintenir l'utilisation du terme 'naturel' dans plusieurs articles. Mais il a été éliminé de maintes annotations des tableaux 4.2 (Enzymes, Organismes biologiques, Potassium) et 4.3 (Acide ascorbique, Semences traitées).

**La FBC présentera bientôt une entrevue audio
avec les présidents où chacun présentera les modifications
à la section sous sa responsabilité.**

Comité d'interprétation des normes

Toutes les interprétations seront révisées

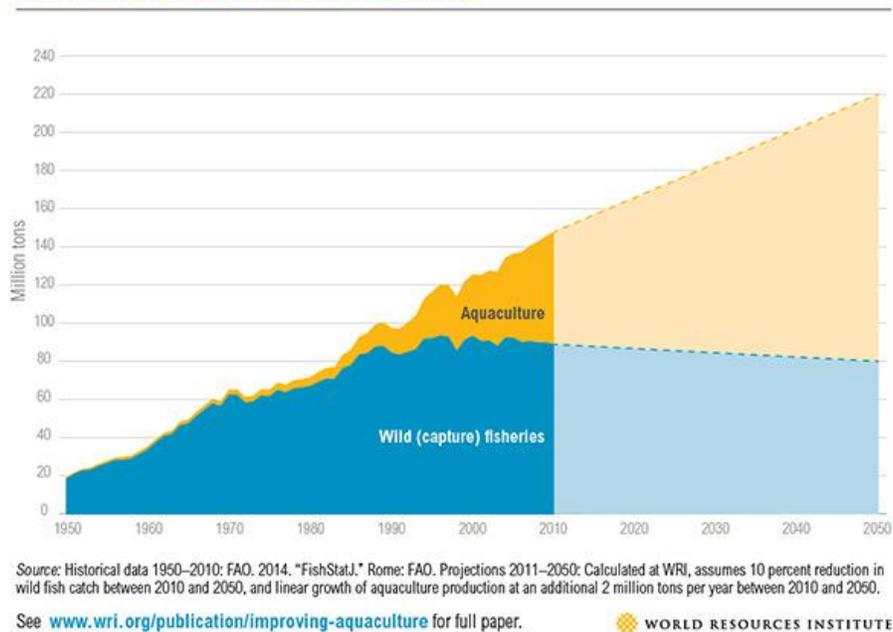
Une tâche incontournable sera effectuée par les membres du Comité d'interprétation des normes : toutes les interprétations publiées sur le site Web de la FBC seront révisées lorsque la version 2015 de la Norme biologique canadienne sera publiée. Cette mise à jour est évidemment nécessaire afin d'informer adéquatement les producteurs des exigences de la norme révisée.

Aquaculture biologique

Le secteur aquacole biologique planifie la révision de la Norme d'aquaculture biologique

Les leaders du secteur aquacole canadien envisagent de procéder prochainement à la révision complète de la Norme biologique aquacole. L'ONGC requiert que toute norme nationale soit révisée chaque 5 ans et la révision de la Norme d'aquaculture biologique - CAN/CGSB-32.312 – publiée en 2012, devait être faite en 2017. Mais le travail accompli par le Comité Agri-Aqua de janvier à avril 2015 dans le cadre de la révision de la Norme biologique canadienne (sur l'agriculture) a été productif; cela incite donc le secteur aquacole à compléter la révision avant 2017 et à aligner le calendrier de révision de la norme aquacole sur celui de la norme agricole. Ce projet de révision permettrait aussi la mise à jour de la norme aquacole avant son intégration au Règlement sur les produits biologiques du Canada, dans le cadre de l'introduction de la Loi sur la salubrité des aliments prévue en 2016.

Aquaculture Is Expanding to Meet World Fish Demand



Source : <http://www.wri.org/resources/charts-graphs/aquaculture-expanding-meet-world-fish-demand>

La consommation de poisson est en constante croissance à travers le monde (...). Une nouvelle recherche démontre que la production en aquaculture aura besoin de plus que doubler d'ici 2050 pour satisfaire la demande d'une population en croissance¹.

Le secteur aquacole canadien soutient que l'aquaculture doit être un système de production écologique afin de protéger l'environnement et répondre à la demande biologique en croissance. Son objectif est de faire une mise à niveau avec les autres normes aquacoles internationales, tel que la [Norme biologique de l'Union européenne](#), de [Naturland](#) ou de [Bio Suisse](#).

À suivre!

Québec exerce de la pression sur les détaillants qui ne se conforment pas à la loi

Le CARTV, l'agence gouvernementale qui surveille le commerce à l'échelle intraprovinciale au Québec, est devenue très sérieuse à l'égard de l'application de [la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants](#). Après avoir créé un précédent en imposant une amende de 5052 \$ à l'entreprise Bio-Bon Inc, un transformateur de la région de Coaticook qui a plaidé coupable à l'accusation d'avoir utilisé une appellation réservée pour des produits qui n'étaient pas conformes

¹ Richard Waite, Michael Phillips (WorldFish) and Randall Brummett (World Bank) - *Sustainable Fish Farming: 5 Strategies to Get Aquaculture Growth Right*, June, 2014 - <http://www.wri.org/blog/2014/06/sustainable-fish-farming-5-strategies-get-aquaculture-growth-right>

à la Loi, le CARTV poursuit le détaillant Bizz, de Chicoutimi, pour non-respect de la même loi et réclame une amende de 70 932 \$. La cause devrait être entendue à l'automne.

La loi est très claire : *Il est interdit d'utiliser une appellation réservée reconnue ou un terme valorisant autorisé sur un produit, sur son emballage, sur son étiquetage ou dans la publicité, dans un document commercial ou dans la présentation de ce produit à moins d'être inscrit auprès d'un organisme de certification accrédité et à moins que ce produit ne soit un produit certifié conforme au cahier des charges ou au règlement le concernant, par un tel organisme².*

Quiconque commet une infraction est passible d'une amende de 2 000 \$ à 20 000 \$ et, en cas de récidive, d'une amende de 4 000 \$ à 60 000 \$.

Les activités de surveillance du CARTV se poursuivront : l'organisme a ajouté deux inspecteurs à plein temps à son personnel.

Le Québec a introduit sa réglementation sur les produits biologiques en 2000 et l'approche éducative d'abord appliquée pour convaincre les opérateurs qui vendent des produits étiquetés 'biologiques' d'être certifiés par un certificateur accrédité est maintenant remplacée par l'approche légale. Les producteurs biologiques québécois sont satisfaits et se sentent mieux protégés par cette approche, car elle envoie un message clair à l'industrie : la certification est un engagement sérieux et les consommateurs pourront se procurer des produits biologiques en toute confiance.

Le Québec est cependant la seule province où le commerce des produits biologiques est assujéti à des peines importantes advenant des manquements à la loi provinciale.

Le bio protège la biodiversité



Le concept de la biodiversité est si simple; imaginez la forêt! Aucun arbre n'est identique, chaque arbre est unique. Si en vous promenant dans la forêt, vous faites face à un arbre identique au premier arbre rencontré, c'est que vous vous êtes perdu.

www.federationbiologique.ca

² Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants - Chapitre VI – Infractions et peines - <http://www.cartv.gouv.qc.ca/chapitre-vi-infractions-peines>